



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 18.07.2019

Numéro de publication: SR01-0000001627

Canton: VD

Entité de publication:

Pierre-Alain Givel - Notaire, Place de l'Hôtel-de-Ville 2, 1110 Morges

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus CIEL Electricité Riviera SA avec CIEL Electricité SA

3. Publication

Organisation transférante:

CIEL Electricité Riviera SA
CHE-106.867.707
Grand-Rue 50
1814 La Tour-de-Peilz

Organisation reprenante:

CIEL Electricité SA
CHE-107.035.885
Avenue de Sévelin 18
1004 Lausanne

Publication de la fusion dans la FOSC: 11.07.2019

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

11.10.2019 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

CIEL Electricité SA
Avenue de Sévelin 18
1004 Lausanne